

RÈGLEMENT DU JEU

«Fluvial n° 300 – 3 croisières à gagner»

Article 1 - Société organisatrice

La société **Editions de l'Ecluse, SCOP SARL** à capital variable, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 325 484 715, dont le siège social est situé 2 rue des Consuls, 34970 LATTES, organise un jeu avec obligation d'achat du 28 février 2020 au 05 avril 2020 inclus.

Article 2 - Description du jeu

Dans le cadre de la parution du n° 300 du magazine **FLUVIAL**, en partenariat avec les sociétés **Les Canalous, Nicols et Locaboat Holidays**, un tirage au sort désignera les 3 gagnants d'une location d'un bateau habitable électrique ou hybride.

Article 3 - Conditions de participation

Ce jeu avec obligation d'achat du numéro 300 de Fluvial est ouvert à toute personne majeure, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 4 - Modalités de participation

Le participant devra remplir - intégralement et lisiblement- et envoyer le coupon original de participation de la page jeu du magazine FLUVIAL n° 300 (numéro en vente en kiosque du 28 février 2020 au 30 mars 2020 – en version numérique et papier sur www.fluvialnet.com).

Seuls participeront au tirage au sort les bulletins originaux. Le bulletin original devra être découpé dans le n° 300 du magazine Fluvial (les bulletins de participation rédigés sur papier libre ou sur une copie du bulletin original, obtenue par quelque moyen que ce soit, seront considérés nuls).

Les abonnés de Fluvial, dont l'abonnement payant inclus le n° 300, peuvent jouer, leur abonnement valant preuve d'achat.

Les abonnés « web seul » de Fluvial ont la faculté de participer sur copie imprimée du bulletin. Après vérification, leur participation sera validée.

Une seule participation par abonnement sera admise.

Pour les acheteurs de la version numérique du n° 300, une participation sur copie complétée du bulletin de participation est possible, mais devra obligatoirement comporter, aux fins de vérification et de validation, le n° de la commande (12 caractères commençant par les lettres VN) et l'adresse mail indiquée lors de l'achat pour réception de la confirmation d'achat avec lien de téléchargement.

Toute identification ou participation incomplète, erronée, illisible, ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au règlement, sera considérée comme nulle et non avenue.

Le joueur est informé et accepte que les informations données dans le formulaire de participation valent preuve de son identité.

La date limite de participation est fixée au 05/04/2020 minuit, le cachet de La Poste faisant foi.



Article 5 - Lots offerts

1 croisière avec LES CANALOUS (1 semaine de location de bateau électrique – sans permis)

1 croisière avec LOCABOAT HOLIDAYS (1 semaine de location de bateau hybride – sans permis)

1 croisière avec NICOLS (1 semaine de location de bateau électrique – sans permis)

Description des lots :

Une croisière avec LES CANALOUS d'une valeur : 3 800 € TTC

1 croisière d'une semaine en Alsace à bord du bateau LaPéniche S (10 personnes maximum – 5 cabines doubles).

A valoir en 2020 à la date de votre choix (hors période du 17 juillet au 13 août et selon les disponibilités) au départ de Languimberg (Moselle) ou de Waltenheim-sur-Zorn (bas-Rhin)

Le lot à gagner comprend :

- La location du bateau et de son équipement domestique
- La location du linge de lit
- L'initiation au pilotage et au fonctionnement du bateau le jour du départ
- Le péage de navigation

Ce qui n'est pas inclus :

- Le transport aller-retour domicile - base de location
- Le forfait rechargement électrique (315 € / semaine)
- Les assurances couvrant la caution du bateau
- Les extras de location (vélos, nettoyage, barbecue...)

Conditions particulières :

- Caution bateau : 1 200 €
- Assurance croisière plus (optionnelle) 144 €
- Caution nettoyage : 215 €

Une croisière avec LOCABOAT HOLIDAYS d'une valeur : 2 587 € TTC

1 croisière d'une semaine en France à bord du bateau Pénichette EVOLUTION (2/4 personnes – 1/2 cabines).

A valoir en en 2020 (hors période comprise entre le 17 juillet et 20 août) au départ de l'une des bases Locaboat en France selon disponibilité.

Le lot à gagner comprend :

- La location du bateau et de son équipement domestique
- La location du linge de lit, des serviettes de toilette et torchons
- La location d'un vélo
- Le Forfait sérénité (incluant le rachat de franchise, le carburant, le ménage, réduisant la caution à 500 €)
- L'initiation au pilotage et au fonctionnement du bateau le jour du départ
- Le péage de navigation

Ce qui n'est pas inclus :

- Le transport aller-retour domicile - base de location
- Les frais d'amarrage et électricité dans les ports.

Conditions particulières :

- Caution bateau 500 € à déposer le jour du départ



Une croisière avec NICOLS d'une valeur : 3 651 € TTC

1 croisière d'une semaine en Alsace à bord du bateau ESTIVALE SIXTO GREEN (6/8 personnes maximum – 3 cabines).

A valoir en 2020, hors juillet-août, au départ de Saverne

Le lot à gagner comprend :

- La location du bateau et de son équipement domestique
- La location du linge de lit
- L'initiation au pilotage et au fonctionnement du bateau le jour du départ
- Le péage de navigation

Ce qui n'est pas inclus :

- Le transport aller-retour domicile - base de location
- Le forfait rechargement électrique (300 € / semaine)
- Les extras de location (vélos, nettoyage...)
- Les assurances couvrant la caution du bateau

Conditions particulières :

- Caution bateau : 2 000 €
- Caution nettoyage : 250 €
- Assurance annulation facultative : 5% du montant de location

Article 6 – Désignation des gagnants et attribution des lots

Un tirage au sort, réalisé à l'issue du jeu sous contrôle d'Huissier de Justice, désignera trois gagnants parmi l'ensemble des bulletins de participation valides. A chaque gagnant sera attribuée, de façon aléatoire, l'une des trois croisières.

Un gagnant ne peut recevoir qu'un seul lot au cours du jeu.

Les gagnants seront personnellement prévenus par mail ou courrier, puis annoncés dans un numéro du magazine Fluvial et sur son site Internet

Ils seront informés des modalités de la remise de leur lot directement par les sociétés partenaires.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles leur nom, prénom et image.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la société organisatrice.

Article 7 - Contrôles et réserves

Tout bulletin sur un autre support que le coupon original découpé dans la revue (sauf abonnés de Fluvial qui peuvent participer par l'envoi du bulletin par mail) ou présentant une anomalie (raturé, incomplet ou illisible) sera considéré comme nul

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et, en dernier ressort, à l'appréciation des Tribunaux compétents de Montpellier.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.



Article 8 - Données à caractère personnel

Ces informations sont destinées à la société Editions de l'écluse et font l'objet d'un traitement informatique.

Nous collectons et sauvegardons vos données à caractère personnel afin de prendre en compte votre participation au jeu et de nous permettre de vous contacter dans le cas de gain d'un lot.

Les données que nous récoltons dans le cadre de ce jeu sont les suivantes : nom, prénom, adresse, adresse mail et numéro de téléphone.

Vos données à caractère personnel seront également utilisées à des fins promotionnelles, pour vous proposer des produits et offres susceptibles de vous intéresser (abonnement, guides de navigation...). Ces traitements sont facultatifs et ne s'appliqueront que si vous acceptez de recevoir les offres de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales.

Dans le cas où le joueur aurait choisi de recevoir des communications commerciales des Editions de l'écluse, les données seront conservées dans la limite de trois ans après le dernier contact commercial avec Editions de l'écluse, à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données à caractère personnel.

Afin d'exercer vos droits vous pouvez contacter le service client de la société Editions de l'écluse par e-mail à carmen@fluvianet.com ou par courrier à l'adresse suivante : **Editions de l'écluse – 2 rue des Consuls – CS 30031 – 34973 Lattes cedex.**

Article 9 - Règlement

Le règlement est déposé auprès de la SCP PONCE CAZENAVE MOLL, Huissiers de Justice associés, domiciliée 1400 rue de la Castelle - BP 95502 - 34071 MONTPELLIER cedex 3 à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre, ainsi que le tirage au sort des 3 gagnants et l'affectation des lots.

Le règlement complet sera consultable – durant toute la durée du jeu - sur la page d'accueil de notre site www.fluvianet.com en cliquant sur la vignette annonçant le jeu.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à Fluvial (Editions de l'écluse).

Fait à Lattes, le 14 février 2020

